

Arrivée

A remettre **personnellement** à l'Office de la Population de la commune de Montreux
 Un formulaire pour chaque personne majeur doit être rempli (pour une famille, les enfants sont à inscrire sur le document de l'un de deux parents)

Personne adulte Erwachsene Person - Persona adulta 	
Nom officiel Familiennome - Cognome	Etes-vous sous curatelle ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Nom de célibataire Geburtsname - Cognome di nascita	Avez-vous un chien ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Hast du einen hund ? - Hai un cane ?
Prénoms Vornamen - Nomi	
Sexe Geschl. / Sesso	Permis de séjour Aufenthaltsbewilligung / Permesso di soggiorno <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N <input type="checkbox"/> S
Né(e) le (jj.mm.aaaa) à Geboren am in- Nato(a) il a	Commune(s) d'origine / nationalité Heimatort(e)/Nation. - Comune(i) d'origine/nation
Père - Nom et prénom Name und Vorname des Vaters. Cognome e nome del padre	Mère - Nom célibataire et prénom Mädchen und Vorname der Mutter. Cognome da ragazza e nome della madre
Etat civil Zivilstand - Stato civile <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Marié-e <input type="checkbox"/> Marié séparé-e <input type="checkbox"/> Divorcé-e <input type="checkbox"/> Veuf(ve)	Nom et prénom du conjoint ou ex-conjoint Vor-und-Nachname des Ehepartners oder Ex-Ehepartners – Nome cognome del coniuge o dell'ex coniuge
Date/lieu de l'événement Datum / Ort des Ereignisses - Data / luogo dell'evento	
N° de téléphone ou de mobile Mobile-)Rufnummer / Numero di telefono o cellulare	Adresse e-mail Elektronische Adresse / Posta elettronica / E-mail Address

Enfant(s) mineur(s) vivant dans le ménage Minderjährige oder andere Person(en) - Minorenni o altra(e) persona(e) vivente(i) con la famiglia

Nom et Prénom(s) Familiennome Vorname(n)/Cognome Nome(i)	Sexe Geschl Sesso	Date de naissance Geburtsdatum /Data di nascita	Lieu de naissance Geburtsort/Luogo di nascita	Origine/Nationalité Heimatort(e)/Origine(i)

Ancienne adresse Frühere Adresse - Indirizzo precedente

Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese

Nouvelle adresse Neue Adresse - Indirizzo nuova

Date d'arrivée Ankunftsdatum – Data di arrivo	Etes-vous : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire		
Rue / N° Strasse – Via / Nr. – No			
N° postal - Localité/Pays Ort/Land - Località/Paese			
Adresse de distribution du courrier (si différente) Zustelleadresse, incl. Zustellnummer – Indirizzo postale			
Description du logement :	Nombre de pièces	Etage	EGID /EWID

Données personnelles facultatives concernant l'employeur ou le lieu de travail et l'appartenance religieuse (Ces informations ne sont pas transmises à des tiers non autorisés)

Nom et adresse de l'employeur ou lieu de travail Arbeitgeber/Datore di lavoro/Arbeitsplatz
Appartenance religieuse <input type="checkbox"/> Ne souhaite pas répondre à cette question (si oui cochez cette case) <input type="checkbox"/> Eglise évangélique réformée du Canton de Vaud <input type="checkbox"/> Communauté israélite de Lausanne et du Canton de Vaud <input type="checkbox"/> Eglise catholique romaine dans le Canton de Vaud <input type="checkbox"/> Autre

Date du jour

Signature de l'adulte

La personne atteste par la présente signature que les données personnelles figurant sur ce formulaire sont conformes à la vérité, exactes, complètes et actuelles. En cas de fausse déclaration ou de dissimulation de faits l'infraction pénale est passible d'une peine privative de liberté ou une amende (art. 306 et 309 du Code pénal suisse)

Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

Art. 3 Déclaration d'arrivée

¹ Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

² Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

³ Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

Art. 4 Contenu

¹ La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

² Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

Art. 4a

¹ Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

Art. 5 Changement de situation

¹ Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

Art. 7 Déclaration familiale

¹ La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

² Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

Art. 8 Moyens de légitimation

¹ En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

² L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

³ La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

⁴ La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

Modalités d'inscription lors de l'arrivée

La taxe communale d'arrivée s'élève à CHF 30.-- par déclaration

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité valable.

Pour les ressortissants étrangers, il convient de se présenter obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.